

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 25 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue par visioconférence, le mercredi 25 mai 2020 à 18 h 30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents à cette visioconférence :

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement :

*M. Luc Cauchon, conseiller
Mme Nadine Tremblay, conseillère
Mme Josée Asselin, conseillère
Mme Solange Lapointe, conseillère
M. Bernard Harvey, conseiller*

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

M. le conseiller Rémy Guay est absent

Assistent également à la séance par visioconférence :

*Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics
M. Nicolas Savard, directeur des loisirs*

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NO 11905-05-20

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020.**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Mesures en lien avec la COVID-19
 - 5.2 Signature d'un document de transaction et de quittance
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Demandes de dérogations mineures déposées pendant la période d'urgence sanitaire
- 8. Sécurité publique**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
 - 10.1 Adoption du règlement VC-454-20
- 11. Comptes**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
- 11. Levée de l'assemblée**

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION NO 11906-05-20

IL EST PROPOSÉ MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 25 MAI 2020

du 11 mai 2020 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 MESURES EN LIEN AVEC LA COVID-19

RÉSOLUTION NO 11907-05-20

ATTENDU QUE par sa résolution no 11880-04-20, le conseil municipal de la Ville de Clermont a procédé à l'adoption de diverses mesures, en conformité avec les recommandations et obligations de la Santé publique du Québec ;

ATTENDU QUE l'une de ces mesures visait la fermeture du terrain des loisirs situé au 7 rue Maisonneuve ;

ATTENDU QUE seul l'accès aux modules de jeux et aux jeux d'eau est interdit en date de ce jour ;

ATTENDU QUE l'espace vert peut être mis à la disposition de la population en respectant une distanciation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont autorise l'ouverture du terrain des loisirs situé au 7 rue Maisonneuve, en maintenant la recommandation d'une distanciation de 2 mètres. Les modules de jeux devront être isolés et l'interdiction d'utilisation devra être affichée.

5.2 SIGNATURE D'UN DOCUMENT DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE

RÉSOLUTION NO 11908-05-20

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou en son absence le maire-suppléant et Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence le directeur général adjoint soient autorisés à signer le document de transaction et quittance dans le dossier numéro SAI-Q-229-733-1710.

QUE la présente résolution adressée à Me Matthieu Tourangeau, Avocat, Morency Société d'Avocats.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES DÉPOSÉES PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE

RÉSOLUTION NO 11909-05-20

CONSIDÉRANT QUE la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 25 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée) ;

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite) ;

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure ;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 2 rue Maisonneuve, Clermont, Québec G4A 1G6, à l'attention de madame Brigitte Harvey, directrice générale ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis ;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO VC-454-20 – CONSTRUCTION ET PIIA
RÉSOLUTION NO 11910-05-20**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce conseil le règlement numéro VC-454-20 « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro VC-436-13 et du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VC-438-13 »

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033, une consultation écrite a été tenue jusqu'au 22 mai 2020 à 17 h;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement numéro VC-454-20 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le règlement VC-454-20 « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro VC-436-13 et du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VC-438-13 »

11. COMPTES

12. DIVERS

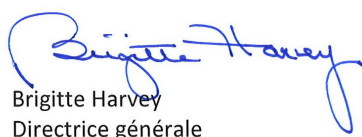
**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO 11911-05-20**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON QUE l'assemblée soit levée à 18 h 43.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE


Brigitte Harvey
Directrice générale